

Règlement intérieur de l'association

(Adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 2015
modifié lors des CA du 17/06/2016 et du 03/12/2016)

Préambule : Objet du Règlement Intérieur

Conformément aux statuts de l'association, le présent Règlement Intérieur (RI) est établi par le Conseil d'Administration (CA) de l'association. Il les complète en explicitant certains articles des statuts sans créer pour autant de nouvelles règles. En d'autres termes, il ne modifie pas les dispositions des statuts qui constituent la loi des parties. Il précise notamment les règles d'administration interne pouvant être modifiées sans devoir recourir à une modification des statuts. A ce règlement intérieur sont annexées des notes et procédures organisant en détail le fonctionnement de l'association et qui font partie intégrante du dudit règlement.

Article 1 : Constitution et Dénomination sociale (article 1 des statuts)

Seule l'association « Collectif Roosevelt » est propriétaire du logo et de la dénomination « Collectif Roosevelt ». En conséquence de quoi, elle est la seule à pouvoir attribuer, concéder, retirer ce label à un groupe local quelle que soit sa forme. Seule l'association nationale « Collectif Roosevelt » peut se prévaloir de signer un texte du seul nom du « Collectif Roosevelt ». Au plan local, toute signature d'un groupe local doit être accompagnée du nom complet du groupe mettant en évidence la nature locale de l'engagement sauf validation expresse sur la forme et le contenu par l'association nationale.

Article 2 : Objet (article 2 des statuts)

Le « Collectif Roosevelt » est un mouvement d'intérêt général qui se situe et agit dans le champ politique. Il n'est pas un parti.

Article 3 : Membres (article 5 des statuts)

Pour être membre adhérent, il faut être à jour de sa cotisation, adhérer au Manifeste du Collectif Roosevelt, aux statuts de l'association, au présent Règlement Intérieur et accepter les orientations décidées par l'Assemblée Générale.

Les adhésions sont validées par le Bureau.

Quel que soit le mode de règlement utilisé, le paiement des cotisations doit être accompagné d'un bulletin d'adhésion comprenant au minimum prénom, nom, adresse complète et, si possible, adresse email et numéros de téléphone.

Chaque membre adhérent, personne physique ou morale, ne dispose que d'une seule voix. Il a toutefois la faculté de représenter un autre adhérent dans les circonstances et conditions décrites ci-après.

Article 4 : Perte de la qualité de membre adhérent (article 6 des statuts)

La perte de la qualité de membre pour non-paiement de la cotisation annuelle, après un rappel resté infructueux, est automatique.

La radiation d'un adhérent - ou le refus de validation d'une adhésion - pour motif grave (et notamment : non-respect des statuts ou du règlement intérieur, action menée contre les intérêts de l'association ou le Manifeste du Collectif Roosevelt, volonté manifeste de nuire à

la réputation de l'association ou de ses adhérents) peut être demandée par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Le Bureau sollicite alors la commission de conciliation en précisant l'objet exact de la saisine et la nature de l'avis attendu, les délais d'instruction et en informe l'adhérent simultanément. La commission de conciliation prend toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour instruire le sujet et rendre dans les délais son avis au Conseil d'Administration. L'adhérent concerné peut demander à rencontrer la commission de conciliation et être accompagné du conseil de son choix.

Article 5 : Assemblée Générale (*Articles 7 à 9 des statuts*)

Chaque participant doté du droit de vote peut représenter un autre adhérent à jour de sa cotisation sous réserve de présenter un mandat original écrit, daté et signé par celui qu'il représente. L'adhérent (le mandant) peut aussi transmettre son mandat, avec indication des intentions de vote, par courriel au Président.

Le lieu de réunion de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

La mise en œuvre de la loi d'initiative citoyenne interne se déroule dans les conditions suivantes :

- Si dix adhérents au moins, veulent proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la prochaine l'Assemblée Générale, ils doivent en faire la demande auprès du Bureau et ce, deux mois au plus tard avant la date de ladite assemblée.
- En cas d'accord du Bureau : le point est inscrit à l'ordre du jour.
- En cas de désaccord du Bureau : la proposition est soumise aux administrateurs.
- En cas d'accord du Conseil d'Administration : le point est inscrit à l'ordre du jour.
- En cas de désaccord du Conseil d'Administration : la proposition est soumise aux adhérents. Le Bureau - en concertation avec les initiateurs du texte - met en place les modalités de publicité auprès des adhérents et du recueil de leurs votes.
- En cas d'accord des adhérents : le point est inscrit à l'ordre du jour.
- En cas de désaccord des adhérents : la proposition est définitivement rejetée.

Le vote par correspondance est admis dans les conditions suivantes :

- il n'est pas pris en compte dans le calcul du quorum. Rappel étant fait que le quorum est le nombre minimum de membres présents et représentés requis pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.
- Seule la forme électronique est admise,
- L'adresse électronique d'envoi du vote, le formulaire de vote, les dates d'ouverture et de fermeture du vote sont précisées dans la convocation à l'assemblée générale,
- Le vote par correspondance n'est ouvert qu'aux membres adhérents à jour de leur cotisation à la date d'envoi de la convocation. Aucune régularisation postérieure n'est acceptée.
- Le vote électronique n'est ouvert qu'aux membres adhérents ayant fourni une adresse email lors de leur adhésion. Seule cette adresse email peut être utilisée pour le vote.

Article 6 : Conseil d'Administration (*Articles 10 à 13 des statuts*)

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. La convocation doit être envoyée au moins 15 jours avant la date fixée. Les membres élus peuvent être initialement convoqués par courrier électronique..

Le lieu de réunion est fixé par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Les référents des groupes locaux sont invités permanents aux séances du Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Les administrateurs élus sont les candidats ayant reçu le plus de suffrages dans chacun des sexes et dans la limite des postes disponibles. Pour pouvoir être élu, tout candidat doit obtenir au minimum 5 voix.

Tout candidat à un poste d'administrateur doit adresser au Président en exercice un dossier de candidature selon le modèle proposé par le Conseil d'Administration et annexé au présent Règlement Intérieur. Il confirme également dès sa candidature toute situation susceptible d'entacher son indépendance. Les candidatures à un poste d'administrateur doivent être déposées au plus tard 5 jours avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale qui statue sur les nominations ou les renouvellements du Conseil d'administration.

Par ailleurs, tout administrateur s'engage à signer dès sa désignation une déclaration d'intérêt selon le modèle proposé par le Bureau.

Lorsque le nombre d'administrateurs est compris entre 15 et 20, le Conseil d'Administration a la faculté de coopter - à titre provisoire - des administrateurs dont la nomination doit être confirmée par l'Assemblée Générale qui suit:

Pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, il doit réunir un quorum de 50% des administrateurs, présents ou représentés. Au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désigne un Bureau en son sein selon la procédure suivante :

- les membres du Conseil d'Administration déterminent la composition précise du Bureau, en fonction des nécessités de la gestion courante ;
- le Président sortant enregistre les candidatures pour chacun des postes à pourvoir, puis fait procéder au vote.
- Le Conseil d'Administration désigne également à cette occasion une commission de conciliation selon les modalités précisées par l'article 14 du présent règlement.
- Pour toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration, le consensus est recherché en priorité. En cas de besoin, les votes se font à main levée, ou à bulletin secret sur demande expresse d'un participant ayant droit de vote, ou systématiquement à bulletin secret en cas de vote nominatif.

Article 7 : Président du Conseil d'administration *(Article 14 des statuts)*

Le Président anime l'Association et assure sa représentation auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il préside et dirige les discussions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il est le garant du respect et de l'application des Statuts et du présent Règlement Intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'Association, fait ouvrir les comptes. Le Président est garant de la qualité de vie au travail au sein de l'Association et organise une négociation annuelle, notamment salariale, avec les salariés. Le Président représente l'Association en justice. Il peut déléguer par écrit tout ou partie de ses fonctions à un membre du Conseil d'Administration élu ou tiré au sort.

Article 8 : Bureau *(Article 15 des statuts)*

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'Association. Il est placé sous la responsabilité et le contrôle direct du Conseil d'Administration qui lui délègue les pouvoirs nécessaires pour effectuer sa mission. La présidence du Bureau est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Il se réunit au minimum une fois par mois, soit sous forme présentielle soit sous forme de conférence audio/visio.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres du Bureau est requise. Les décisions du Bureau se prennent par recherche de consensus ou, à défaut, par vote à la majorité simple de tous les membres du Bureau. En cas de désaccord grave, tout membre du Bureau peut saisir le Conseil d'Administration. Dans ce cas, et quand le report d'une décision va à l'encontre de l'intérêt général, porte préjudice à l'association (diffamation, actions contre les intérêts ou la réputation de l'association) ou implique un risque pour l'intégrité physique ou morale des personnes, le Conseil d'Administration procède à un vote à bulletin secret.

Dans ce cas, si la mise en attente de la décision jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration va à l'encontre du bon fonctionnement de l'association, le Conseil d'Administration procède à un vote électronique à bulletin secret sans attendre de se réunir.

Le Bureau est l'interlocuteur direct des partenaires de l'Association. Il s'assure que l'utilisation de l'image, des productions et des documents de l'association est conforme aux décisions et à l'objet de l'Association.

Les attributions du Bureau, sans que la liste en soit exhaustive, portent sur les thèmes suivants :

- Gestion de la communication du Collectif Roosevelt
 - Relations avec et animation du réseau des groupes locaux
 - Coordination des ateliers thématiques et commissions dont la création a été validée par le Conseil d'Administration et coordination des activités desdits ateliers et commissions
 - Gestion financière et comptable de l'association
 - Gestion et maintenance du système d'information
 - Secrétariat juridique et gestion du personnel
 - Gestion des adhésions
- Etc...

Le Président affecte, avec leur accord, les différentes tâches aux membres du Bureau et organise le fonctionnement du Bureau.

Le Bureau rend compte de manière détaillée de son activité au Conseil d'Administration semestriellement et en tout état de cause avant chaque réunion dudit Conseil.

Article 9 : Commission de coordination et ateliers thématiques (*Article 16 des statuts*)

Les modalités de création, de fonctionnement et de supervision sont décrites dans l'annexe I qui fait partie intégrante du présent Règlement Intérieur.

Il appartient au Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, de créer les commissions et ateliers, permanents ou provisoires, permettant de mettre en œuvre opérationnellement les orientations du Collectif Roosevelt. Avec l'accord du Bureau ou du Conseil d'Administration, les commissions et ateliers peuvent associer à leurs réflexions des personnes non-adhérentes.

L'arrêt des commissions et des ateliers relève de la compétence du Conseil d'Administration. L'animation et le pilotage de ces groupes est délégué par le Conseil d'Administration au Bureau selon les modalités fixées dans l'annexe I jointe au présent Règlement Intérieur dont elle fait partie intégrante.

Article 10: Groupes Locaux (*Article 17 des statuts*)

Définition et création

Les groupes locaux sont des groupes de citoyens qui s'organisent dans le but de promouvoir les propositions du Manifeste Roosevelt.

Leur existence est entérinée par le Bureau à partir du moment où au moins un référent, qui doit être adhérent de l'association, est désigné par un groupe d'au moins 3 personnes à l'issue d'une réunion de création dont le compte rendu est transmis au Bureau. La fonction de référent est incompatible avec un mandat d'élu politique. Par ailleurs, chaque groupe local s'efforce de désigner au moins deux référents, en respectant la parité, pour assurer une continuité de fonctionnement du groupe local.

Le groupe local en formation signale sans délai le nom qu'il s'est choisi ainsi que les noms et les coordonnées (adresse géographique et adresse électronique) du/des référent-e-s pressenti-e-s.

Le Conseil d'Administration peut récuser la création d'un groupe ou la désignation d'un référent sans justification. Aucun groupe ne peut se réclamer du Collectif Roosevelt s'il n'a été formellement validé par le Conseil d'Administration. Cette validation court sur l'année civile. Elle devra faire l'objet d'une demande de reconduction par le Groupe Local et ce au plus tard le 15 février. Demande à laquelle le Groupe Local doit joindre un résumé de son activité annuelle, ainsi que les comptes et activités de l'association de soutien qui dépend du Groupe Local - si tel est le cas.

Fonctionnement

Un groupe local est composé d'adhérents ou de sympathisants non encore adhérents, les adhésions devant bien entendu être au maximum encouragées.

Les référents s'engagent à communiquer au moins une fois par trimestre un compte-rendu succinct des activités du groupe local. Ils précisent également les principales actions planifiées pour le trimestre à venir.

La coordination des groupes locaux est assurée par un membre du Bureau, assisté des personnes de son choix, qui occupent le poste de "Jardinier-e-s". Toute l'information doit transiter par ces personnes qui constituent les premiers interlocuteurs des groupes locaux.

Les groupes locaux sont rattachés à un territoire de référence, en général un département ou une aire urbaine. Deux groupes locaux ne peuvent pas partager une même zone géographique.

Il est recommandé aux groupes locaux de travailler en collaboration et bonne intelligence.

Lorsqu'une difficulté entre deux ou plusieurs groupes locaux n'est pas surmontée par le dialogue, le Bureau ou le Conseil d'Administration peut saisir la commission de conciliation.

Lorsqu'une difficulté au sein d'un groupe local n'est pas surmontée par le dialogue, le Bureau ou le Conseil d'Administration peut être consulté par les référents ou par 2 membres du Groupe Local, afin de trouver une solution. Le Bureau ou le Conseil d'Administration peut saisir la commission de conciliation.

La commission de conciliation peut également être saisie par le bureau ou un membre du Conseil d'Administration qui auraient été alertés par une personne victime de harcèlement ou par un témoin de ces faits.

La référence commune des groupes locaux est le Manifeste du Collectif Roosevelt auquel adhèrent les membres du groupe, qu'ils soient ou non adhérents de l'Association. Par ailleurs, les groupes locaux disposent d'une autonomie dans la mise en œuvre des actions

de promotion des propositions du Manifeste et s'organisent au mieux dans l'intérêt général de l'Association.

Ils partagent leurs initiatives avec les autres groupes locaux et cherchent systématiquement à mutualiser les moyens. Ils respectent la diversité des approches politiques et philosophiques de leurs membres, ils tissent des liens avec les groupes locaux voisins et sollicitent régulièrement les signataires du Manifeste du Collectif Roosevelt.

Un groupe local devra avoir à coeur d'aider au lancement de groupes locaux dans les zones limitrophes.

Aucune initiative prise par un Groupe Local ne doit affecter, empiéter sur ou d'une manière ou d'une autre, concerner un territoire dépendant d'un autre Groupe Local.

Relations avec l'association nationale « Collectif Roosevelt »

Les relations entre les groupes locaux et l'Association sont régies par une charte précisée à l'annexe III du présent RI, à laquelle tout groupe local doit adhérer. La validation d'un groupe local est subordonnée à la signature de la charte par les référents dudit groupe.

L'association « Collectif Roosevelt » met à disposition des groupes locaux les moyens nécessaires à ses activités, dans un souci d'équité et selon les principes de bonne gestion.

Lorsqu'il juge qu'un groupe local agit contre les intérêts de l'association, ne respecte pas ses Statuts, la Charte ou son Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut, après avoir invité le référent à fournir des explications, prononcer une suspension voire la suppression du groupe local.

Organisation juridique

Les groupes locaux ne se constituent pas en association. Toutefois par dérogation la constitution d'une association exclusivement de moyens (association de soutien) est autorisée, dans les conditions suivantes :

- L'association de soutien du groupe local a pour seule vocation de donner un cadre juridique pour la réalisation des actions de promotion et d'éducation du groupe local. En aucun cas, elle n'a vocation à collecter et comptabiliser les cotisations des membres qui restent centralisées par l'association nationale. La réalisation peut impliquer, le cas échéant, l'ouverture d'un compte bancaire dont la responsabilité incombe aux référents qui sont ou dont l'un est le responsable de l'association locale.
- L'association de soutien ainsi créée adopte les statuts type et la dénomination sociale arrêtés par l'association nationale "Collectif Roosevelt".
- L'association de soutien est agréée par vote du CA de l'association nationale "Collectif Roosevelt".
- L'association de soutien est une association exclusivement de moyens pour la réalisation des actions locales.
- L'association de soutien signe la charte qui régit ses relations avec l'association nationale "Collectif Roosevelt".
- L'association nationale « Collectif Roosevelt » est l'un des membres fondateurs de l'association de soutien.
- Le CA de l'association nationale « Collectif Roosevelt » propose l'un des administrateurs qui sera désigné par son président comme membre de droit du Bureau de l'association de soutien.
- L'association de soutien rend périodiquement compte, au minimum une fois par an, de son plan d'actions et de ses réalisations et présente annuellement ses Comptes au Conseil d'Administration de l'association nationale.

- Transition et régularisation : à titre provisoire, des groupes locaux ont pu créer avant l'adoption du présent Règlement Intérieur des associations qui font référence au Collectif Roosevelt et ce pour pouvoir déployer certaines actions. La reconnaissance de ces associations locales implique que la mise en conformité avec les dispositions rappelées ci-dessus soit achevée avant la tenue de la prochaine assemblée générale.
- Seuls les adhérents du Collectif Roosevelt peuvent adhérer à l'association de soutien.
- Des statuts-types d'association de soutien sont annexés au présent RI (annexe IV).

Article 11 : Ressources (*Article 18 des statuts*)

La période de validité de la cotisation annuelle est l'année glissante comptée à partir de la date d'enregistrement de l'adhésion.

La grille des cotisations annuelles en vigueur telle qu'elle résulte de la décision de l'Assemblée Générale s'établit comme suit :

- Cotisations réduites : 10€
- Cotisations normales : 30€
- Cotisations de soutien : 80€

Article 12 : Bénévolat et remboursement des frais engagés

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, du Bureau et des différents groupes et commissions sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat de membre du Conseil d'Administration ainsi que les frais engagés par des tiers, adhérents ou non, dûment mandatés par l'association peuvent être remboursés selon les modalités proposées par le Trésorier et votées par le Conseil d'Administration, sur demande expresse accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives et sous réserve de l'accord préalable du Trésorier .

Article 13 : Comptabilité et contrôle des comptes (*Articles 19 et 20 des statuts*)

Au moins deux fois par an, le trésorier fait un état des comptes de l'association en réunion du Conseil d'Administration.

Article 14 : Commission de conciliation

Membres :

La commission de conciliation est composée de 6 membres du Conseil d'Administration (dont au maximum de 2 membres du Bureau). Ils sont tirés au sort parmi les volontaires. S'il n'y a pas de volontaires, ils sont simplement tirés au sort parmi les membres du C.A.

Objectif :

La commission de conciliation a pour but de rendre un simple avis, au Conseil d'Administration.

Confidentialité :

La commission n'est pas tenue de partager la progression de ses délibérations. Elle ne rendra compte de son avis motivé ses conclusions qu'au Conseil d'Administration.

Est-ce que ça n'est pas

Elle ne rend compte de son avis motivé qu'au Conseil d'Administration.

Délai :

La commission de conciliation rend son avis dans un délai fixé par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, quant à lui, prend sa décision dans les 30 jours suivant l'échéance du délai imparti à la commission ou la date de rendu de son avis.

Annexes :

- I. Règles de fonctionnement des ateliers thématiques et de la commission de coordination
- II. Procédure d'engagement des dépenses
- III. Charte régissant les relations entre l'association nationale « Collectif Roosevelt » et les groupes locaux.
- IV. Statuts type pour les associations de soutien aux groupes locaux

Le président : Bruno Lamour

